

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 août 2019

Exploitant : COLAS MIDI Méditerranée

Site inspecté : Carrière « Grande Garrigue » Villars (84400)

Date : 17 juillet 2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas réparti à équidistance les panneaux signalant le danger résultant du fonctionnement de la carrière au niveau de la zone technique Nord.

Écart aux dispositions de : l'article 2.12.3 de l'arrêté du 19 novembre 2018 autorisant la société COLAS-MIDI-Méditerranée à exploiter une carrière à ciel ouvert au lieu-dit « La Grande Garrigue » sur le territoire de la commune de Villars (84400).

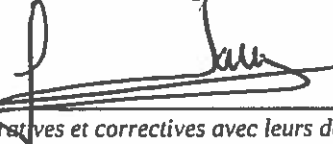
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les Panneaux signalant le danger résultant du fonctionnement de la carrière ont été repositionnés à un intervalle d'environ 30 m. sur l'ensemble de la périphérie de la carrière.
(Voir photo 1).

DREAL

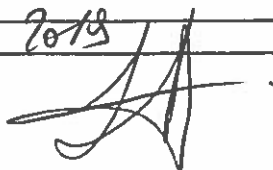
Suites susceptibles d'être données

| | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Écart levé | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

L'Inspection le :

Fiche soldée le : 5. 8. 2019



FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 août 2019

Exploitant : COLAS MIDI Méditerranée

Site inspecté : Carrière « Grande Garrigue » Villars (84400)

Date : 17 juillet 2019

| | |
|-------------------|--|
| INSPECTION | <p>Constat de l'Inspecteur :</p> <p>L'exploitant n'a pas justifié du respect de la distance de 10 mètres d'éloignement de la clôture des limites du périmètre autorisé des excavations au niveau de la zone technique Nord.</p> <p>Écart aux dispositions de : l'article 2.3.4 de l'arrêté du 19 novembre 2018 autorisant la société COLAS-MIDI-Méditerranée à exploiter une carrière à ciel ouvert au lieu-dit « La Grande Garrigue » sur le territoire de la commune de Villars (84400).</p> |
|-------------------|--|

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur

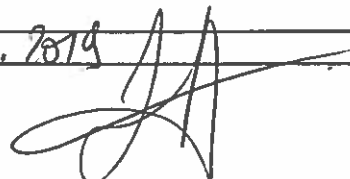


Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



| | |
|-------------------|--|
| EXPLOITANT | <p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>Une Campagne de Ceillage de déchets inertes est prévue à partir du 26 Août 2019, les matériaux stériles récupérés seront placés au niveau de la zone technique Nord, sur le tronçon de quelques mètres ne respectant pas la distance de 10 mètres d'éloignement entre la clôture (périmètre d'autorisation ICPE) et la limite du périmètre autorisé des excavations.</p> <p>Ces travaux seront terminés aux environs du 15 Septembre 2019.</p> |
|-------------------|--|

| | |
|--------------|---|
| DREAL | <p>Suites susceptibles d'être données</p> |
| | <p>Écart levé Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Proposition de mise en demeure Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Proposition d'arrêté complémentaire Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Commentaires :</p> <p>L'inspection le :</p> |
| | <p><input checked="" type="checkbox"/> Fiche soldée le : 26.11.2019</p> |



FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3


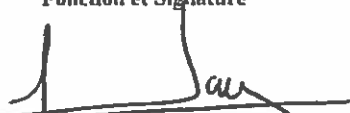
Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 août 2019

Exploitant : COLAS MIDI Méditerranée


Site inspecté : Carrière « Grande Garrigue » Villars (84400)

Date : 17 juillet 2019

| | |
|-------------------|---|
| INSPECTION | <p>Constat de l'Inspecteur :</p> <p>L'exploitant n'a pas pu justifier de la présence dans le dossier et sur site, des deux arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs aux activités en enregistrement de criblage et de transit de matériaux solides inertes, au titre des rubriques 2515-1-b et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Écart aux dispositions de : l'article 2.8 de l'arrêté du 19 novembre 2018 autorisant la société COLAS-MIDI-Méditerranée à exploiter une carrière à ciel ouvert au lieu-dit « La Grande Garrigue » sur le territoire de la commune de Villars (84400).</p> |
|-------------------|---|

| | |
|--|--|
| <p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'Inspecteur</p>  | <p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p style="text-align: center;">Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p>  |
|--|--|

| | |
|-------------------|--|
| EXPLOITANT | <p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>Les 2 arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs aux activités en enregistrement de criblage et de transit de matériaux solides inertes, au titre des rubriques 2515-1-b et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ont été mis à disposition dans le dossier et sur le site.</p> |
|-------------------|--|

| | |
|--------------|--|
| DREAL | <p>Suites susceptibles d'être données</p> |
| | <p>Écart levé Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Proposition de mise en demeure Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Proposition d'arrêté complémentaire Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Commentaires :</p> <p>L'inspection le :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fiche soldée le : 26.11.2019</p>  |

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 août 2019

Exploitant : COLAS MIDI Méditerranée

Site inspecté : Carrière « Grande Garrigue » Villars (84400)

Date : 17 juillet 2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas justifié de la présence du registre de contrôle et d'intervention sur les dispositifs fixes destinés à réduire les émissions de poussières vers l'atmosphère.

Écart aux dispositions de : l'article 3.2.7 de l'arrêté du 19 novembre 2018 autorisant la société COLAS-MIDI-Méditerranée à exploiter une carrière à ciel ouvert au lieu-dit « La Grande Garrigue » sur le territoire de la commune de Villars (84400).

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (*suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application*)

Un registre de contrôle et d'intervention sur les dispositifs fixes destinés à réduire les poussières vers l'atmosphère et un tableau de suivi des contrôles périodiques ont été mis en place sur le site depuis le 1 Août 2019.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

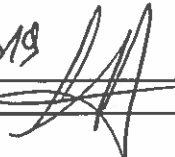
Commentaires :

ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

L'inspection le :

26.11.2019

Fiche soldée le :



FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 août 2019

Exploitant : COLAS MIDI Méditerranée

Site inspecté : Carrière « Grande Garrigue » Villars (84400)

Date : 17 juillet 2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas justifié du respect des dispositions relatives au prélèvement et à la consommation d'eau, définies à l'article 4.1.1 de son arrêté d'autorisation.

Écart aux dispositions de : l'article 4.1 de l'arrêté du 19 novembre 2018 autorisant la société COLAS-MIDI-Méditerranée à exploiter une carrière à ciel ouvert au lieu-dit « La Grande Garrigue » sur le territoire de la commune de Villars (84400).

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Depuis la mise en place du compteur prescrit par notre Arrêté préfectoral du 19/11/2018, nous constatons que, dans notre demande de permis d'exploiter la carrière, nous avons sous-estimé la quantité d'eau nécessaire aux dispositifs fixes destinés à réduire les émissions de poussières vers l'atmosphère. Depuis Février (démontage des peliers du compteur d'eau) jusqu'au 31/07/2019, nous avons consommé 221 m³ d'eau. Celle-ci provient d'un pompage dans la berge (un seul fûtant) du lac artificiel situé sur la partie nord de la carrière. Cette réserve d'eau est alimentée par des précipitations et par le ruissellement des eaux de l'interface argile (colluvion). Pour éviter un risque d'assèchement du lac, une surveillance particulière sera mise en place et le niveau de la surface de l'eau sera relevé chaque mois. Le prélèvement dans le lac sera interdit si ce niveau baisse de + d'1 m20 par rapport au niveau maximum normal (hors pluie abondante). Notre dispositif fixe destiné à réduire les poussières sera alors déconnecté et remplacé par une aéroseuse. Cette baisse correspond à une réserve d'eau dans le lac d'environ 300 m³ soit notre consommation d'un an et demi en supposant de surcroît l'absence totale de précipitation sur cette période. Nous souhaitons en conséquence pouvoir prélever une quantité maximale de 600 m³ par an. Une quantité journalière maximale de 7 m³ et une quantité horaire maximale de 1 m³. Ces 2 derniers débits ont été mesurés au cours du mois de Juillet avec le réglage maximal du dispositif d'aspiration.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

cet écart sera levé à la date du dépôt du permis à la commune du préfet.

Fiche soldée le :